

**« GRILLE » D'ATTRIBUTION DES POINTS
AUX DOSSIERS LISTE D'ATTENTE**

Valable depuis Mai 2021

SPIC Crèche PLOUARZEL

->Les dépôts de dossiers ne sont acceptés qu'à compter de 3 mois de grossesse révolus (sur présentation d'un certificat de grossesse) et au plus tôt 1 an avant la date d'entrée demandée dans la structure.

-> Si les parents modifient leur date d'entrée demandée, leur date de dépôt de dossier est modifiée de telle sorte à respecter le délai maximum d'1 an entre la date de demande de place et d'accueil demandé (sauf avis médical).

->Les dossiers de demande de places des personnes payant des impôts sur les 3 communes sont acceptés (habitants et professionnels).

A- Date du dépôt du dossier

1 point par 15 jours à la date précise du dépôt de dossier (*tampon faisant foi*)

B – Les revenus

Les revenus pris en compte sont ceux relevés sur CAFFPRO à la date de la commission (si le compte CAF n'est pas à jour, consultation de l'avis d'imposition sur les revenus N-2).

6 points si revenus < 13000 euros

5 points si revenus entre 13000 et 20000 euros

4 points si revenus entre 20000 et 27000 euros

3 points si revenus entre 27000 et 34000 euros

2 points si revenus entre 34000 et 41000 euros

1 point si revenu entre 41000 et 48000 euros

0 point si revenus > 48000 euros

C – Le mode de garde des enfants de la fratrie (y compris l'enfant concerné par la demande)

6 points par enfant en accueil régulier au multi-accueil / 3 points si l'enfant quitte la crèche avant la date d'entrée demandée pour le nouvel enfant

3 points par enfant en accueil occasionnel (HG) au multi-accueil / 1.5 point si l'enfant doit rentrer mais n'est pas encore rentré

1 point par enfant accueilli en périscolaire au multi-accueil

*Dans le cas d'une demande d'accueil pour une fratrie, dès que l'un des dossiers de la fratrie est accepté, il convient d'ajouter 6 points à l'autre dossier en cours de commission

D – Adoption

5 points supplémentaires sont attribués dans le cas d'une adoption du fait du délai raccourci entre l'attribution d'une adoption et la date d'arrivée de l'enfant au domicile

PRIORITES

L'accueil d'un enfant d'un salarié de la crèche en CDI est prioritaire. Il n'y a donc pas de compte de points dans ces cas.

CAS PARTICULIERS

L'accueil d'un **enfant handicapé** est à étudier en dehors du système de point.

Les personnes **déménageant dans une commune partenaire** sont prises en charge par la commune de départ pendant un délai de 4 mois après leur départ. Il faudra ensuite que la nouvelle commune prenne le relais.

Les personnes **déménageant hors d'une commune partenaire** gardent le bénéfice de leur place pendant 4 mois, délai jugé raisonnable pour trouver un autre mode de garde.

Les personnes se **désistant de la liste d'attente** bénéficient d'un délai de 3 mois pour se réinscrire et conserver l'avantage des points préalablement acquis. Au-delà, un nouveau dossier sera créé.

Les personnes **refusant une place proposée** verront leur date de dépôt de dossier modifiée et considérée comme étant la date de la commission où la place avait été attribuée.